

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-20

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN**, le **23 mai**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2021.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (en visioconférence), Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU (en visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (en visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS et Didier TRÉMOLIÈRES.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 3 mois** allant **du 1^{er} juin au 31 août 2021 inclus**.

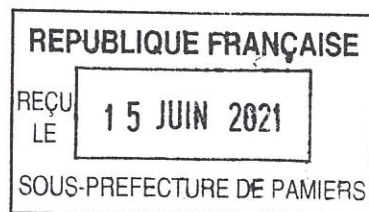
Cet agent assurera des fonctions de **guichetier et entretien du village à temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **25h**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 327 du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Fait à Montségur,
Le 21 août 2020,

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN**, le **23 mai**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2021.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (en visioconférence), Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU (en visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (en visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS et Didier TRÉMOLIÈRES.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

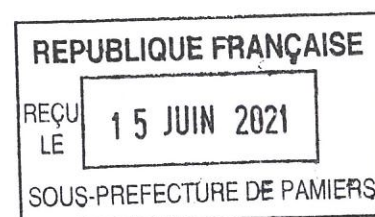
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 3 mois** allant **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de **guichetier et entretien du village à temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **25h**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 327 du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Fait à Montségur,
Le 21 août 2020,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-21

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 mai**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2021.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (en visioconférence), Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU (en visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (en visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS et Didier TRÉMOLIÈRES.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Signature d'une convention sur la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique entre la commune de Montségur et celle de Villeneuve d'Olmes.

Le maire expose la situation suivante,

Plusieurs élèves domiciliés sur notre commune fréquentent les écoles du RPI Villeneuve d'Olmes-Montferrier. Dans le cadre de la réglementation relative aux frais de scolarité, la commune de Villeneuve d'Olmes nous notifie chaque année le titre relatif à la prise en charge desdits frais par notre commune.

La particularité de l'année scolaire (septembre à juin), et de l'année budgétaire (janvier à décembre), complexifie la compréhension par chaque intervenant.

Enfin la facturation telle qu'effectuée jusqu'à ce jour impose à la commune de Villeneuve d'Olmes une avance de trésorerie difficilement soutenable pour son budget.

Aussi, pour tenir compte des diverses sollicitations et de nos contraintes respectives, le conseil municipal de Villeneuve d'Olmes a précisé les conditions de refacturation dans sa délibération n°5/2021 du 26 janvier 2021.

Par ailleurs, afin de permettre à notre commune de connaître à l'avance le montant des frais dus, et de le programmer à l'occasion du vote de son budget, la commune de Villeneuve nous propose de nous tenir informé au fil de l'eau des inscriptions nouvelles ou des éventuelles radiations sur l'école élémentaire Rolant Andry.

Ainsi nous serons en capacité de connaître en temps réel la contribution qui sera appelée.

La commune de Villeneuve d'Olmes nous propose également de nous transmettre chaque année au mois de juin la délibération relative aux frais de scolarité pour l'année scolaire qui débutera au mois de septembre suivant.

Enfin, la commune de Villeneuve d'Olmes nous propose de procéder administrativement de la manière suivante :

- Délibérations conjointes et signature d'une convention de répartition chaque année avant le 1^{er} septembre.
- Emission d'un titre de recette le 30 septembre pour la facturation des frais de scolarité des enfants inscrits à la rentrée

scolaire, puis émission de titres de recettes au fil des inscriptions pour les enfants inscrits jusqu'au 1^{er} janvier.

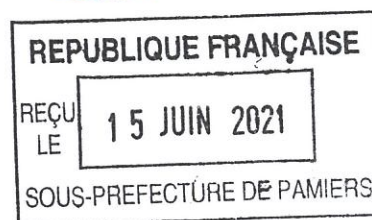
- Emission de titres de recette au fil des inscriptions pour les enfants inscrits après le 30 janvier, sur la base du montant dégrèvé.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** que la commune de Montségur et celle de Villeneuve d'Olmes délibèrent conjointement et signent une convention de répartition des charges de fonctionnement chaque année avant le 1^{er} septembre.
- **Accepte** le modèle de facturation tel que proposé plus haut.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-21

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 3

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 mai**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2021.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (en visioconférence), Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU (en visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (en visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS et Didier TRÉMOLIÈRES.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Acquisition d'un bien immobilier n°134 rue du village en vue de la création d'un service de proximité

Le maire informe que l'immeuble n°134 rue du village est en vente. Au regard de la situation du bien idéalement placé au cœur du village et en contre-bas du parc de loisirs, le maire expose l'intérêt pour la commune de se positionner afin d'en faire l'acquisition.

Le maire explique que depuis la fermeture du commerce appelé « Bistropot », le village ne dispose plus de point de vente de biens de première nécessité ni de commerce ouvert tout au long de l'année. Face à cette situation, le Maire propose que la commune réfléchisse à un projet permettant aux habitants mais également aux touristes de disposer d'un tel service. Ce projet permettrait également de renforcer l'économie du village en favorisant l'installation d'un commerçant.

Le Maire explique qu'au regard de la carence d'initiative privée, la Commune peut être accompagnée financièrement par l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département) pour la réalisation de ce type de projet. Ces aides peuvent aller jusqu'à 80% de subventions, règle d'accompagnement des maîtrises d'ouvrages publiques.

Le Maire détaille les dispositifs existants permettant de financer ce type de projet (acquisition et travaux) :

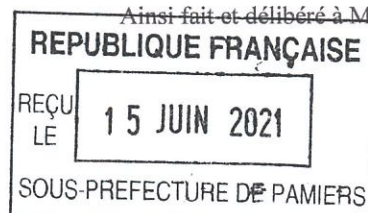
- le PASS Commerce de proximité de la Région Occitanie (jusqu'à 30 % de l'assiette éligible plafonné à 80 000 €),
- le dispositif pour les services de proximité (jusqu'à 40 % du déficit de l'opération justifié par un prévisionnel de fonctionnement) et le FDAL (jusqu'à 40 % de l'assiette éligible plafonné à 25 000 €) du Département de l'Ariège,
- la DETR (jusqu'à 30 % de l'assiette éligible plafonnée à 150 000 €) et la DSIL (travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique) de l'Etat.

Considérant les dispositifs existants et l'intérêt pour le village de disposer d'un commerce de proximité tout au long de l'année, le Maire propose au conseil municipal de se positionner à 140000€ (Cent quarante mille euros) pour faire l'acquisition du bien et d'engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le projet.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'acquisition du bien immobilier n°134 rue du village à Montségur au prix de 140000€ (Cent quarante mille euros).
- **Autorise** Mr le Maire à procéder à toutes les démarches et tout acte permettant de concrétiser cet achat.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-21

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 5

Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 mai, à 17h00 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2021.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (en visioconférence), Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU (en visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (en visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS et Didier TRÉMOLIÈRES.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Modification de la période d'extinction de l'éclairage public de nuit.

Le maire expose la situation suivante,

La commune de Montségur a délibéré le 06 octobre 2018 pour l'extinction de l'éclairage public de minuit à six heures du matin, en faisant apparaître les avantages économiques et écologiques d'une telle évolution.

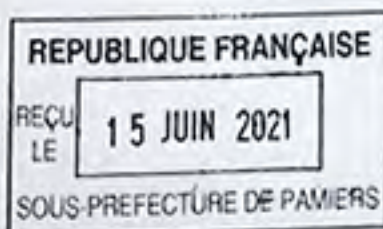
La question se pose aujourd'hui sur la nécessité de maintenir l'éclairage public de vingt-trois heures à minuit compte tenu de la faible fréquentation des voies communales sur cette tranche horaire.

Le Maire rappelle que l'éclairage pourra être maintenu tout ou une partie de la nuit en période de fête.

Ouf l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à la modification de la période d'extinction de l'éclairage public entre vingt-trois heures et six du matin sur l'ensemble du terrain communal.
- Accepte le maintien de l'éclairage en période de fêtes.
- Charge le maire de demander au SDE09 la programmation de cette nouvelle amplitude d'extinction de l'éclairage public.
- Dit que les nouveaux horaires d'extinction feront l'objet d'un communiqué aux habitants.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-21

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 mai**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2021.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (en visioconférence), Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU (en visioconférence), Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (en visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Cyrille DELMAS (excusé procuration à Charlie OLIVIER).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS et Didier TRÉMOLIÈRES.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Mise en place d'une convention de télétransmission des actes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes de collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier

Considérant que la collectivité de Montségur souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- D'autoriser Mr le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance ».
- D'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Pamiers.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

